

de détruire cette existence même. Il n'y avait pas ici simple expulsion, mais déclaration d'indignité. Je ne prétends pas que nous devions passer par les décisions du dernier parlement; mais je dis que les mêmes raisons et les mêmes dangers existent, et que si nous ne sommes pas liés par les mêmes résolutions, nous sommes liés par les mêmes motifs de prudence, de politique, et de justice. Les représentans du peuple sont présentement ce qu'ils étaient alors, jaloux de leurs libertés, et ils ne peuvent qu'en venir à la même décision. Le même peuple qui a décidé par ses représentans est ici présent par ses représentans. On a dit qu'une peine ne pouvait pas être infligée deux fois pour la même offense; mais ce n'est pas une peine, c'est une censure, et la conséquence en est que la confiance est détruite pour l'avenir. On a fait mention de récession et d'absolution: l'une et l'autre sont impossibles. L'offense est la même qu'en 1829; le corps de délit demeure. Pour en être convaincu, nous n'avons pas besoin de voir toutes les pièces du procès.

M. LEZ se leva au milieu des cris de la question! la question! et résumant ce qu'il avait dit précédemment, il soutint qu'on foulait maintenant aux pieds la liberté, et les principes que ces grands avocats de la liberté, Fox, Burke, et Sir Francis Burdett, avaient constamment maintenus. Si les membres de l'autre côté avaient étudié les antécédens, ils se seraient convaincus qu'aucune expulsion ne pouvait valoir que dans les termes de celle de M. Walpole, "pour le présent parlement."

M. CUVILLIER prononça encore un discours animé en faveur de M. Christie; mais qui ne nous a paru contenir aucun raisonnement important, qui n'eût déjà été employé par lui-même, ou par les orateurs du même côté.

Les cris de "la question! la question!" se font entendre de toutes parts; mais M. QUESNEL se lève et prononce un discours éloquent, où il dit, entr'autres choses, que si quelque membre pouvait citer un seul exemple d'un délit politique semblable à celui pour lequel M. Christie a été expulsé, il se rangerait de son côté. Mais tous les antécédens avaient rapport à des cas différens. Il y avait ici un délit unique, qui devait être puni comme tel. Il était étonné d'entendre l'hon. membre pour la Basse-Ville parler comme il faisait; vu qu'en une occasion précédente il s'était exprimé tout différemment.

M. LEZ se lève, au milieu des cris de "Question," et "Ecoulez," et dit que si l'hon. membre qui venait de parler avait prêté l'oreille à ce qu'il avait dit précédemment, il aurait clairement compris pourquoi, en cette occasion, il se croyait obligé de tenir une conduite différente de celle qu'il avait tenue en une occasion précédente.